



**Document d'information**

**Programme de subvention  
au développement  
du loisir régional  
2016-2017**

**16<sup>e</sup> édition**

**Date limite de présentation  
25 novembre 2016**

## **1. Programme de subvention au développement du loisir régional**

Le Regroupement loisirs et sports Saguenay–Lac-Saint-Jean (RLS) est fier de contribuer au développement du loisir par le biais de son Programme de subvention au développement du loisir régional. Pour sa seizième année d'existence, le programme vise à **développer le loisir**.

Le Programme de subvention au développement du loisir régional **ne doit pas être considéré** comme une aide financière récurrente. Nous souhaitons donc que les organismes admissibles profitent de l'occasion pour développer des projets innovateurs.

## **2. Objectif**

Pour l'année 2016-2017, l'objectif de ce programme est de :

- Supporter les projets visant le développement du loisir.

## **3. Conditions d'admissibilité**

- Les organismes admissibles à une aide financière doivent être **membres actifs du RLS depuis au moins 3 mois (avant 25 août 2016)**.
- Les organismes admissibles sont ceux dont toutes les responsabilités ont été acquittées dans l'année précédente.
- La demande de subvention en loisir doit être faite **uniquement** par l'organisme porteur du projet.
- Le RLS s'engage à être partenaire dans la réalisation des projets sélectionnés.
- Le RLS encourage la candidature de nouveaux projets. Les projets récurrents ne sont pas automatiquement exclus, mais ils se doivent de faire la démonstration que le projet a une valeur ajoutée en comparaison avec la demande antérieure. Il n'est plus possible de recevoir du financement pour les différentes phases d'un même projet déjà subventionné dans les années précédentes.
- Dans le cadre d'une modification du projet, l'organisme devra rembourser le montant alloué par le RLS.
- Un organisme peut présenter une seule demande de subvention dans le cadre des programmes offerts par le Regroupement loisirs et sports, y compris le programme de développement du loisir régional. **Par conséquent, les associations régionales et les clubs sportifs ne sont pas admissibles au programme de subvention développement du loisir régional.**
- Les projets présentés devront se réaliser entre **le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 30 novembre 2017.**
- Les projets présentés devront encourager et contribuer de manière concrète et innovatrice au développement ou à l'avancement du loisir, chez tous les types de clientèle.
- Les institutions scolaires, municipalités, organismes ou arrondissements dans le cas de la ville de Saguenay, ne pourront présenter plus d'un projet. Il est de votre responsabilité de vérifier qu'une autre personne, un autre département ou arrondissement n'a pas présenté une autre demande. Dans le cas où plus d'une demande serait reçue, nous retiendrons seulement la demande avec l'oblitération de la poste la plus ancienne.

- Le formulaire de demande doit obligatoirement être en **format électronique** ou **dactylographié**.
- Votre demande doit être accompagnée d'une **résolution** démontrant l'appui de votre organisation.
- Votre organisme doit financer **au moins 51 %** des coûts du projet.

#### **4. Conditions d'admissibilité et d'exclusion des projets**

<b>Type de projet</b>	<b>Objectif</b>	<b>Aide financière maximale</b>	<b>Critères</b>
Projet de développement	Développer la prise en charge et le sentiment d'appartenance dans le milieu par la présentation ou la mise sur pied de projets innovateurs ou d'événements spéciaux.	2 000 \$  *Les projets retenus recevront un minimum de 1 000 \$.  *Sauf dans le cas où la demande serait inférieure à 1 000 \$.	Impact du projet ou de l'événement dans le milieu.  Objectif précis du projet ou de l'événement visant sa continuité

#### **5. Critères de sélection**

- Aspect innovateur du projet;
- Impact du projet sur le développement du loisir (impact structurant du milieu, effet mobilisateur, création de partenariat);
- Contribution à l'adoption de saines habitudes de vie soit par la pratique d'une activité physique régulière ou d'une saine alimentation;
- Contribution financière de l'organisme (autofinancement minimum de 51 % des coûts du projet);
- Nombre de participants;
- Rayonnement de l'événement (supra-local, régional ou provincial);
- Budget réaliste et équilibré;
- Pérennité du projet;
- Lien(s) avec le plan stratégique du RLS.

1. **Bonifier et favoriser le développement et la reconnaissance des bénévoles au Saguenay-Lac-Saint-Jean**
2. **Faciliter et favoriser la concertation entre les différents intervenants en loisirs et en sports**
3. **Soutenir les milieux ruraux dans le développement des activités de loisirs et de sports**

## **6. Modalités**

- L'organisme doit présenter un rapport final dans les **30 jours suivant la réalisation des activités.** (L'organisme ne présentant pas de rapport final ne sera pas admissible l'année suivante.)
- Le RLS n'assume aucune responsabilité financière dans l'organisation même des événements, en dehors de l'aide financière prévue au protocole d'entente.
- La somme allouée doit être obligatoirement utilisée à l'achat du matériel, à la réalisation ou à la présentation du projet ou de l'activité soumise dans la demande d'aide financière.
- Le versement de l'aide financière se répartit comme suit : **75 % lors de la signature du protocole d'entente et 25 % à la suite de l'analyse du rapport final.**

## **7. Soyez créatifs!**

Les projets soumis peuvent prendre différentes formes. Laissez place à votre imagination et pensez aux retombées que votre projet peut apporter au développement du loisir dans notre région. De plus, nous vous invitons à développer un projet s'adressant à une clientèle spécifique (aînés, jeunes adultes, personnes vivant avec un handicap, etc.).

## **8. Pour plus de renseignements...**

Pour plus de renseignements, communiquez avec monsieur Alexandre Lallemand, agent de développement.

Regroupement loisirs et sports  
Saguenay-Lac-Saint-Jean  
414, rue Collard Ouest  
Alma (Québec) G8B 1N2

Tél. : 418 480-2228  
Télec. : 418 668-0265  
Courriel : agent.sport@rls-sag-lac.org

**Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante [www.rlssaguenaylacstjean.com](http://www.rlssaguenaylacstjean.com) ou sur demande par courrier ou par courriel. Communiquez avec nous!**

**Date limite de présentation : 25 novembre 2016**

## Rappel et liste de vérification

Programme de subvention  
Développement du loisir régional

1. Le formulaire de demande doit nous parvenir **avant la date limite**. La date d'oblitération de la poste fait foi de preuve.
2. Le formulaire de demande doit obligatoirement être en **format électronique** ou **dactylographié**. Tout document écrit à la main sera rejeté.
3. Le formulaire doit nous parvenir **complet**, c'est-à-dire avec tous les documents exigés, lettre d'appui, résolution, etc. Aucun suivi, appel ou message ne sera fait. Les dossiers incomplets seront rejetés.
4. Il est de votre devoir de vérifier que votre organisme est **membre** du Regroupement loisirs et sports au moins depuis **trois mois avant la date limite** de dépôt des demandes. Comme ce programme s'adresse à nos membres, seuls les formulaires de nos membres seront évalués. Les formulaires des non-membres seront rejetés.
5. Le rapport de votre organisme doit nous parvenir dans les **30 jours suivant la présentation du projet ou de l'activité**. Aucun suivi, appel ou message ne sera fait. L'organisme qui ne remplira pas cette condition verra sa deuxième tranche retirée.
6. Vous ne pouvez présenter qu'**un seul projet par organisme**, et ce, pour l'ensemble des programmes de subvention du RLS.

Ces documents et conditions sont obligatoires pour présenter une demande.

- Je suis membre du RLS depuis au moins 3 mois** (avant le 25 août 2016 à minuit);
- Ma demande est en format électronique ou dactylographiée;**
- J'ai la résolution signée de mon organisme;**
- Je finance au moins 51 % des coûts de mon projet.**

**Si vous ne répondez pas à toutes ces conditions, votre demande sera rejetée avec mention « Ne se conforme pas aux exigences du programme ».**